

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Organisé lors de la Braderie des Commerçants – Ville de Sénas

Date : 5 septembre 2026

Horaires : de 7h30 à 16h00

Lieu : Centre-ville de Sénas, cours Jean-Jaurès et Boulevard Mathieu Rech

Article 1 – Objet de l'événement

Ce vide-greniers est réservé **exclusivement aux particuliers** souhaitant vendre des objets personnels et usagés (vêtements, jouets, livres, vaisselle, etc.).

Les professionnels et les ventes de produits neufs sont **strictement interdits**, et sont réservés aux commerces.

Article 2 – Inscription

L'inscription est **obligatoire et nominative**, dans la limite des places disponibles.

Chaque participant devra fournir :

- Une **copie de pièce d'identité**,
- Le **formulaire d'inscription complété et signé (sauf pour les inscriptions sur Hello asso)**,
- Le **paiement** de l'emplacement lors de la réservation (tarif 10 € les 5 mètres linéaires à valoir chez les commerçants membres de l'ACAVS en bon d'achat (bon d'achat de 5€).
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Article 3 – Emplacement

- Les emplacements sont attribués par l'organisateur et **ne peuvent être modifiés**.
- Chaque exposant doit respecter la **surface allouée**.
- L'installation se fait à partir de 6h30, et doit être **terminée avant 7h30** (heure de fermeture de la circulation).
- Ouverture de la rue à 16h00. L'évacuation doit être faite **dans le respect des lieux et du voisinage**.

Article 4 – Installation et sécurité

- Chaque exposant doit venir se présenter avec sa réservation.
- Les exposants doivent **amener leur propre matériel** (tables, chaises, parasols, etc.).
- Aucun branchement électrique ne sera fourni.
- Il est interdit de vendre des produits dangereux, illégaux ou alimentaires.
- Les enfants sont sous la responsabilité des parents.
- L'accès se fait depuis la RN7 après l'église à droite en arrivant de l'autoroute. Les

1^{er} commerces sont LEVEZ LE PIED et AXA afin de mieux vous repérer. ⚠ Cet accès est unique !

- Les véhicules sont autorisés **uniquement pendant l'installation et le démontage**, aux horaires précisés. Un parking est à votre disposition dans la cour Maurin.
- Un soin particulier est attendu quant à la présentation de vos emplacements.

Article 5 – Stationnement des véhicules des exposants

À son arrivée, chaque exposant se verra remettre par l'organisateur un macaron de stationnement.

Ce macaron doit être apposé de manière clairement visible sur le tableau de bord du véhicule pendant toute la journée. Il constitue l'autorisation de stationner dans les emplacements réservés aux exposants.

Tout véhicule ne présentant pas de macaron visible sera considéré comme non autorisé à stationner. L'organisateur se réserve le droit de demander son enlèvement par les services compétents, les frais de mise en fourrière restant à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 6 – Responsabilités

- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de **perte, vol ou dégradation** des biens exposés.
- Les participants doivent **assurer eux-mêmes la surveillance** de leur stand.
- Tout comportement contraire à la sécurité ou à la tranquillité publique entraînera l'exclusion immédiate sans remboursement.

Article 7 – Propreté

Chaque exposant s'engage à **laisser son emplacement propre** et à emporter ses invendus. Des conteneurs seront mis à disposition pour les déchets courants.

Article 8 – Acceptation du règlement

L'inscription au vide-greniers implique l'**acceptation pleine et entière du présent règlement**. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion du participant, sans remboursement.

Nom et prénom :

Date :

Signature :